

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES

ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



**PREMIER
MINISTRE**

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.bodacc.fr

BODACC « A »

Annonce n° 1290

69 – RHÔNE

GREFFE DU TRIBUNAL DES ACTIVITES ECONOMIQUES DE LYON

Ventes et cessions

830 901 732 RCS Lyon.

PLEIADE ARCHITECTURE.

Forme : Société par Actions Simplifiée.

Capital : 1500.00 EUR.

Adresse : 30, Rue De la République, 69600 Oullins-Pierre-Bénite.

Oppositions : Art. L.236-15 du code de commerce.

Commentaires : AVIS DE FUSION 1. Les sociétés MARINE SIMON ARCHITECTURES, SASU au capital de 3 000 €, siège social : 3, rue Dumont d'Urville 69004 LYON, RCS LYON 909 779 506, et PLEIADE ARCHITECTURE, SASU au capital de 1 500 €, siège social : 30, rue de la République 69600 OULLINS, RCS LYON 830 901 732, ont établi les 6 et 7/03/2025 un projet de traité de fusion. 2. Aux termes de ce projet MARINE SIMON ARCHITECTURES ferait apport à titre de fusion-absorption à PLEIADE ARCHITECTURE de tous les éléments d'actif et de passif constituant son patrimoine, celui-ci devant être dévolu à PLEIADE ARCHITECTURE dans l'état où il se trouvera à la date de réalisation de la fusion. 3. Les comptes des sociétés absorbée et absorbante établis pour l'opération, ont été arrêtés au 31/12/2024. 4. Les sociétés participantes étant sous contrôle distinct, les apports de la société absorbée sont évalués à leur valeur réelle au 31/12/2024, arrêtée selon les méthodes définies dans le projet de traité de fusion. L'évaluation faite sur cette base aboutit à une valeur des éléments d'actif apporté égale à 37 418 € et des éléments de passif pris en charge égale à 2 041 €, soit un actif net apporté égal à 35 377,36 € arrondi à 35 000 €. La parité de fusion serait de 1 action de l'absorbée pour 77 actions de l'absorbante. 5. En rémunération de l'apport-fusion effectué par l'absorbée, la société absorbante procèdera à une augmentation de capital social de 460 € par création de 46 actions nouvelles de 10 € nominal, entièrement libérées, directement attribuées l'associé unique de l'absorbée. La différence entre les montants de l'actif net apporté et de l'augmentation de capital, égale à 34 840 €, constituera une prime de fusion inscrite au bilan de la société absorbante sur laquelle porteront les droits des associés anciens et nouveaux. 6. Le projet de fusion a été établi sous la condition suspensive de son approbation par les associés des deux sociétés participantes. 7. La fusion prendra effet à l'issue de la dernière des décisions d'associés l'approuvant. La société absorbée sera dissoute de plein droit, sans liquidation, et la société absorbante sera subrogée dans tous ses droits et engagements, à la date de réalisation définitive de la fusion. 8. Conformément à l'article 236-6 du Code de commerce, le projet de fusion a été déposé au greffe du tribunal des affaires économiques de LYON le 10/03/2025 pour la société PLEIADE ARCHITECTURE et le 14/03/2025 pour la société MARINE SIMON ARCHITECTURES. 9. Les créanciers des deux sociétés dont la créance est antérieure à la date

de parution du présent avis, peuvent former opposition à la fusion dans un délai de 30 jours à compter de cette date. Pour avis..

